

## Euthanasie : la « filière belge »

**Author :** Jeanne Smits

**Categories :** [Divers Jeanne smits](#), [Jeanne Smits](#)

**Date :** 5 février 2012

Pour les Néerlandais, la loi d'euthanasie est aujourd'hui « insuffisante » : c'est du moins ce que voudrait faire entrer à coups de massue dans l'opinion publique l'association NVVE (Association néerlandaise pour une fin de vie volontaire), qui milite pour le droit d'être euthanasié lorsqu'on est fatigué de vivre.

La dernière campagne d'agitation de l'association prend la forme d'un documentaire prochainement diffusé aux Pays-Bas, *Medeleven*. On y voit un homme de 91 ans, en bonne forme, se rendre à Anvers pour s'y procurer des médicaments capables de lui assurer une mort « choisie ». Piet Jiskoot a déjà commenté son aventure dans une émission d'infos, *Nieuwsuur*, où il raconte qu'il souffre d'une terrible tristesse depuis la mort de son épouse il y a deux ans, au bout de 65 ans de mariage. Lui qui n'a jamais eu de grave maladie n'entend pas se trouver dépendant des autres, cloué dans un fauteuil roulant ou dans son lit. Si cela devait arriver, il veut avoir une porte de sortie dont il puisse être maître, sans dépendre de l'acceptation de sa demande d'euthanasie.

Cette demande, il ne peut la faire en l'état actuel, ne souffrant pas de manière insupportable ou sans espoir comme le veut la loi néerlandaise, d'autant que son médecin traitant lui refusera de toute façon l'euthanasie pour des « raisons religieuses », comme il dit. Du coup Piet Jiskroot a demandé conseil au NVVE, qui lui a conseillé de prendre la « filière belge ». Il s'agit d'acheter, par ruse et mensonge, assez de comprimés d'une molécule normalement prescrite pour la polyarthrite rhumatoïde, le Plaquenil, pour pouvoir en absorber une dose mortelle.

Le documentaire suit le vieil homme qui de Frise, se rend à Anvers et y visite plusieurs pharmacies en expliquant qu'il est en voyage et a laissé sa boîte de Plaquenil à la maison par erreur. La molécule n'étant délivrée que sur ordonnance, les pharmaciens hésitent à lui en donner, puis, dans plusieurs cas, lui en donnent une demi-boîte en convenant qu'il reviendra avec son ordonnance pour avoir le reste des comprimés. Au cours d'une même matinée, plusieurs pharmaciens céderont ainsi des comprimés à Piet Jiskroot qui en accumule assez, au bout du compte, pour rentrer chez lui avec une dose létale de Plaquenil en poche. Non pour l'utiliser tout de suite, mais quand il en aura envie, à sa convenance.

En Belgique, le corps médical s'insurge puisque – en dehors même de toute considération morale – le Plaquenil n'est en aucun cas utilisé pour l'euthanasie et à dose forte mais insuffisante, il est capable de provoquer des souffrances importantes du fait de ses effets secondaires, suivies ou non de la mort. C'est donc clairement un abus de la molécule, recommandé sans scrupules par une association prête à tout pour faire avancer la cause de la mort...

NVVE reconnaît que le déballage des ressorts de la « filière belge » va immanquablement tarir cette source. « Nous avons pris cela en compte », assure son porte-parole, Walburg de Jong, citée par [Nieuwsblad.be](https://nieuwsblad.be). **« Il nous a semblé plus important de montrer tout ce que des personnes très âgées sont obligées de faire pour arriver à réaliser quand même leur désir de mort. M. Jiskoot était encore en état d'aller rassembler lui-même ces médicaments, mais bien d'autres sont contraints par le désespoir à avoir recours à des méthodes indignes de l'homme. Une corde, ou un train, pour les appeler par leur nom. »**

Comme les « avortements clandestins » ont partout servi à justifier la légalisation de l'avortement, les euthanasies clandestines sont aujourd'hui l'un des arguments systématiques du lobby de l'euthanasie élargie : les morts sanguinolentes, les gens qui se jettent sous le train (retardant le trafic, ça fait désordre) sont ainsi la « preuve » qu'il faut faire les choses proprement et dans la légalité.

En France, où l'euthanasie n'est pas légale (ce qui n'équivaut pas à dire qu'il ne s'en pratique pas !) on insiste plutôt sur le droit de choisir, quitte à honnir un Dr Bonnemaison au motif que son action n'était pas sollicitée par ses victimes présumées, ou sur l'inhumanité des méthodes qui sont devenues possibles dans le cadre de la loi Leonetti : la privation volontaire d'alimentation, qui constitue lorsqu'elle a pour objectif la mort une euthanasie à part entière.

© [leblogdejeannesmits](https://leblogdejeannesmits.com)

[Réseau Riposte catholique](#)